



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn

Albi, le 23/12/2021

Affaire suivie par : P.G./B.H.
Téléphone : 05.63.45.60.77
Courriel : beatrice.heude@culture.gouv.fr

Monsieur le Maire de Lautrec
Mairie de Lautrec
18 Rue du Mercadial
81 440 LAUTREC

Objet : Proposition de Périmètre Délimité des Abords autour de la croix de Grayssac (MHI 1942) à Lautrec
Réf : 20211223/PG/BH

Monsieur le Maire,

Comme nous l'avions évoqué lors de notre rencontre du 16 novembre, j'ai l'honneur de vous présenter une proposition de Périmètre Délimité des Abords autour de la Croix de Grayssac, Monument Historique situé sur votre commune (voir note de présentation jointe).

Ces Périmètres Délimités remplacent les Périmètres de Protection Modifiés dans la nouvelle loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

Cette adaptation permettrait une simplification et une meilleure cohérence dans l'instruction des dossiers d'Urbanisme de ce secteur.

Nous restons, bien entendu, à la disposition de vos services pour recueillir vos observations éventuelles. L'enquête publique pourrait être conjointe avec celle de l'approbation du PLUi.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération la meilleure.

Patrick GIRONNET

Chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn
Architecte et Urbaniste en Chef de l'État
Architecte des Bâtiments de France

Copie à :

Communauté de Communes du Lautrecois Pays d'Agout / Service urbanisme.
DRAC / Service Architecture – Espaces protégés / Daniel Schaad



Ma sélection

Immeubles classés ou inscrits - Tarn - 81

- ☒ Classé
- ☒ Partiellement classé
- ☒ Partiellement classé-inscrit
- ☒ Inscrit
- ☒ Partiellement inscrit
- ☒ En instance de classement
- ☒ Par défaut

En date du : 2020-10-01

Propriétaire : DRAC Occitanie

Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Tarn - 81

- ☐ Périmètres MH (intérieurs)
- ☐ Périmètres MH

En date du : 2021-06-08

Propriétaire : DRAC Occitanie

Zones de présomption de prescriptions archéologiques - Ex Midi-Pyrénées

- ☐ ZPPA

En date du : 2021-11-09

Propriétaire : DRAC Occitanie

Site classé ou inscrit de la région Occitanie

- ☐ Classé
- ☐ Inscrit

En date du : 2022-09-27

Propriétaire : Romain

PROVOST

Sites patrimoniaux





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn

Albi, le 23/12/2021

Affaire suivie par : P.G./B.H.
Téléphone : 05.63.45.60.77
Courriel : beatrice.heude@culture.gouv.fr
Réf : 20211223note/PG/BH/

A l'attention de
Mr le Maire de Lautrec

NOTE DE PRESENTATION

Objet : LAUTREC– Proposition de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour de la Croix de Grayssac

La loi modifiée sur les Monuments Historiques et la nouvelle loi du 7 juillet 2016, notamment à l'article L.621-30-I et II du Code du Patrimoine, précise que le périmètre de protection de 500 m lié à un monument protégé peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

Je vous propose un Périmètre Délimité des Abords (anciennement Périmètre de Protection Modifié) autour de la croix de Grayssac, Monument Historique Inscrit par arrêté du 15/04/1942 et situé dans un hameau sur la commune de Lautrec en remplacement du périmètre actuel de 500 m autour de la croix .

La croix de Grayssac, datée du 16ème siècle est située dans l'enceinte du petit cimetière de l'église au lieu dit Grayssac sur la commune de Lautrec.

L'église, son presbytère accolé, son cimetière et le lieudit ou subsiste l'ancienne petite école communale constituent un ensemble cohérent et homogène qui dégage encore une ambiance romantique et pittoresque, ceci au sein d'un paysage naturel de collines et vallons, très marqué par l'agriculture et un habitat dispersé de fermes et maisons isolées.

Cette échelle de paysage ne permet pas de considérer de covisibilité signifiante dans l'instruction des dossiers d'urbanisme entre cet habitat isolé et la croix implantée au milieu du cimetière.

C'est pourquoi nous vous proposons de ramener le périmètre des 500 m actuel de la croix sur le périmètre délimité de ses abords proches et visibles qui forme une cohérence historique et spatiale en meilleure adéquation avec l'espace protégé. Cf plan joint.

Il est à noter qu'à l'intérieur de ce périmètre défini dans la nouvelle loi, l'ensemble des dossiers seront soumis à l'accord obligatoire et conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. Hors de ce périmètre les abords de 500 m sont suspendus.

Cette cohérence permettra une simplification dans la gestion des dossiers par les services instructeurs, ainsi qu'une plus grande clarté auprès des propriétaires et porteurs de projets.

Le périmètre Délimité des Abords est une servitude qui doit être annexée après enquête publique à votre PLU. Cette enquête pourra être groupée avec celle du PLUi que vous menez.

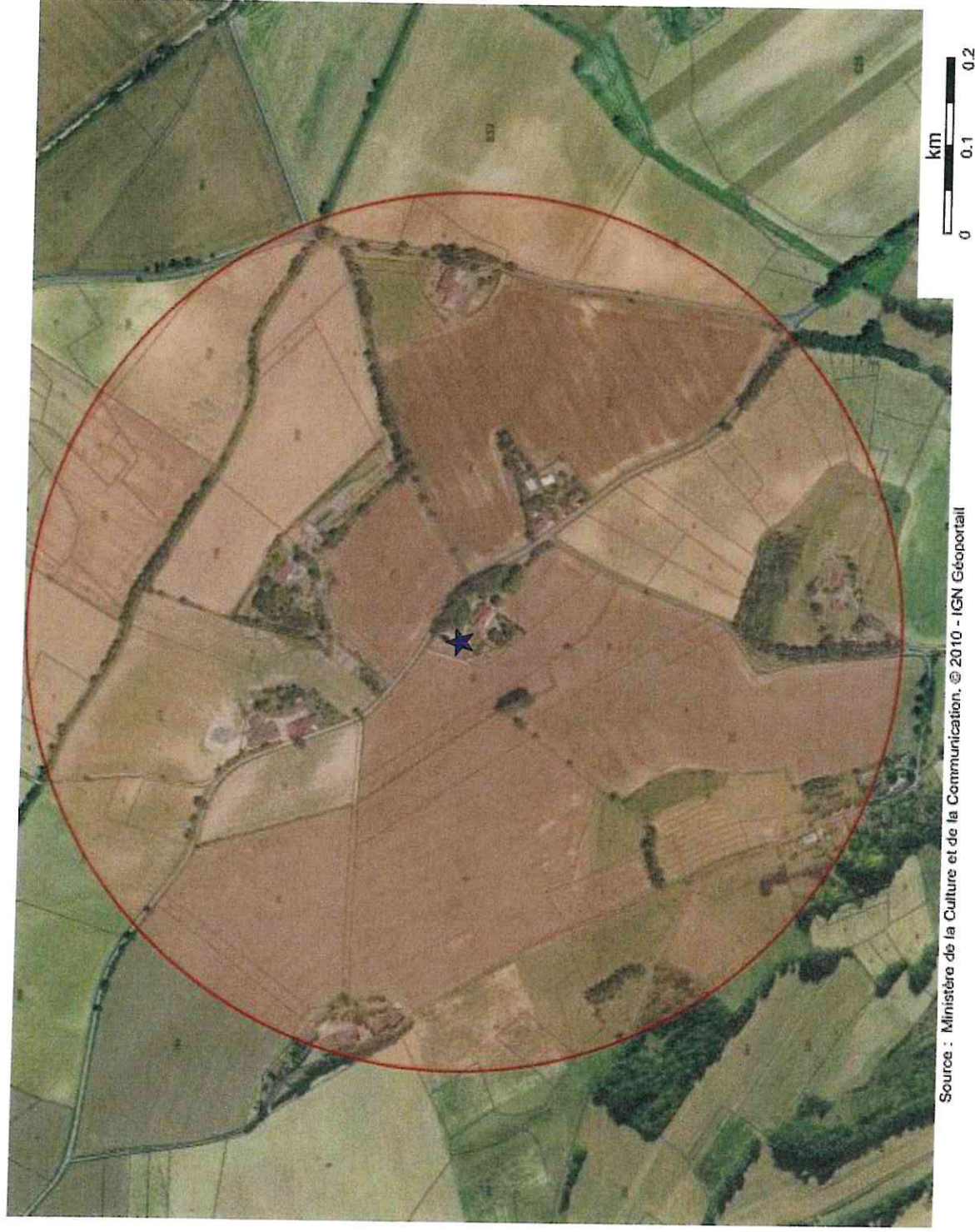
PJ : 2

- **Plan Servitude Monument Historique abords 500 m actuel.**
- **Plan du Périmètre Délimité des Abords proposé.**

Patrick GIRONNET

Chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn
Architecte et Urbaniste en Chef de l'État
Architecte des Bâtiments de France

★ Croix de Grayssac / Abord de 500m
UDAP – 27 / 12 / 2021



Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Géoportail

